



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Martinique: professions medicales

Question écrite n° 36511

Texte de la question

M Jean Maran appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation prejudiciable des chirurgiens-dentistes de la Martinique au regard de la tarification de leurs honoraires. Il semblerait que les medecins aient ete autorises a majorer leurs honoraires de 10 p 100 par rapport a ceux de la metropole pour tenir compte du cout de la vie dans ce departement. Il en serait de meme pour les analyses medicales pratiquees en laboratoire, qui beneficieraient d'une majoration de 15 p 100. S'agissant des chirurgiens-dentistes, au contraire, qui subissent les consequences des augmentations de cout pour leurs materiels et leurs produits en raison de l'eloignement des sources d'approvisionnement, les tarifs autorises sont mineurs par rapport a leurs charges reelles, d'une part, et, d'autre part, a ceux pratiques en metropole. Face a cette situation, il lui demande de lui faire connaitre les mesures qu'il envisage de prendre afin de retablir l'equite en faveur de cette profession a la Martinique.

Données clés

Auteur : [M. Maran Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36511

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 677